

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2023-050 – Contrat de maintenance des cloches, paratonnerres et horloges des églises de Condé-en-Normandie – Entreprise BODET CAMPANAIRE

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les offres reçues,
- Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance des cloches, paratonnerres et horloges de toutes les églises situées sur le territoire de Condé-en-Normandie,

DÉCIDE

Article 1 – De conclure un contrat de maintenance multisite pour une durée de 1 an 3 fois tacitement portant sur les cloches, horloges et paratonnerres des églises du territoire de Condé-en-Normandie (Eglises Saint-Sauveur et Saint-Martin de Condé-sur-Noireau, de La Chapelle-Engerbald, de Saint-Pierre la Vieille, de Saint-Germain-du-Crioult, de Proussy et de Lénault) auprès de la société BODET Campanaire, agence campanaire ouest, 19 rue de la Fontaine – CS30001 – 49340 TREMENTINE, pour un montant global et forfaitaire de 954 € TTC/an.

DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 3 juillet

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE